Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00530 **Publié le 5 novembre 2026**

Arrêté n° AP-2026-DJS-2714 du 5 novembre 2026

Autorisant la manifestation “Rodéo de la fête du palmier 2026” le samedi 7 novembre 2026 sur la commune de Moindou.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 184/CP du 3 octobre 2025 relatives aux manifestations sportives ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l’arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l’arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l’arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l’arrêté n°AG-2026-DJS-0417 du 6 mai 2026 pris en application de la délibération n° 2025-184 du 3 octobre 2025 relative aux manifestations sportives et relatif aux règles techniques et de sécurité du rodéo ;

Vu l’arrêté n° AG-2026-DJS-0701 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu l’arrêté modifié n° AP-2026-DJS-1711 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur et aux chefs de services de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant la demande d’autorisation déposée par l’association des rodéomans de Moindou le 22 août 2026,

ARRETE

Article 1er : L'association des rodéomans de Moindou est autorisée à organiser une épreuve de rodéo "Rodéo de la fête du palmier 2026", le samedi 7 novembre 2026 de 13h à 16h15 sur la commune de Moindou, selon le plan du carré joint au présent arrêté.

Il est demandé à l'organisateur d'accorder la plus grande attention au respect de la signalisation temporaire susceptible d'être mise en place.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des personnes participant à cette manifestation, le carré de rodéo répond aux conditions fixées par les règles techniques et de sécurité fixées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par arrêté.

Article 3 : Le public est cantonné à distance suffisante du carré de rodéo. Avant chaque épreuve de rodéo et durant la compétition, l'organisateur s'assure que le public occupe les zones qui lui sont attribuées et n'empiète pas sur le carré.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des règles techniques et de sécurité fixées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : L'organisateur prend à sa charge, les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de la manifestation.

Article 6 : Un exemplaire de la police d'assurance est déposé à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie avant la manifestation.

Article 7 : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant peut interrompre le déroulement de la manifestation, même en cours d'épreuve, si les conditions ou les exigences de la sécurité ne sont pas respectées.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation, Le directeur de la jeunesse et des sports

GRÉGORY ARMIEN

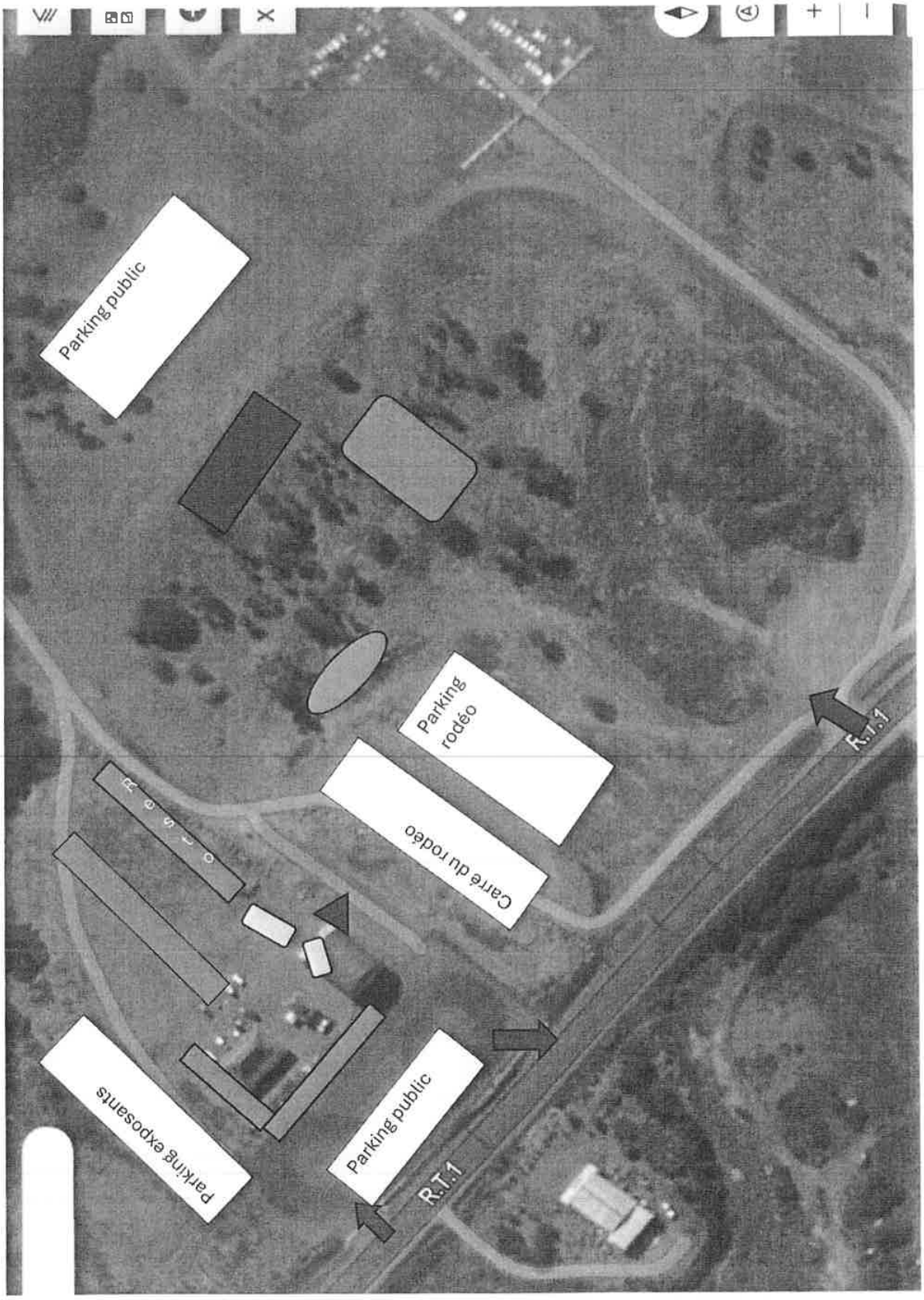
Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00530 Publié le 5 novembre 2026

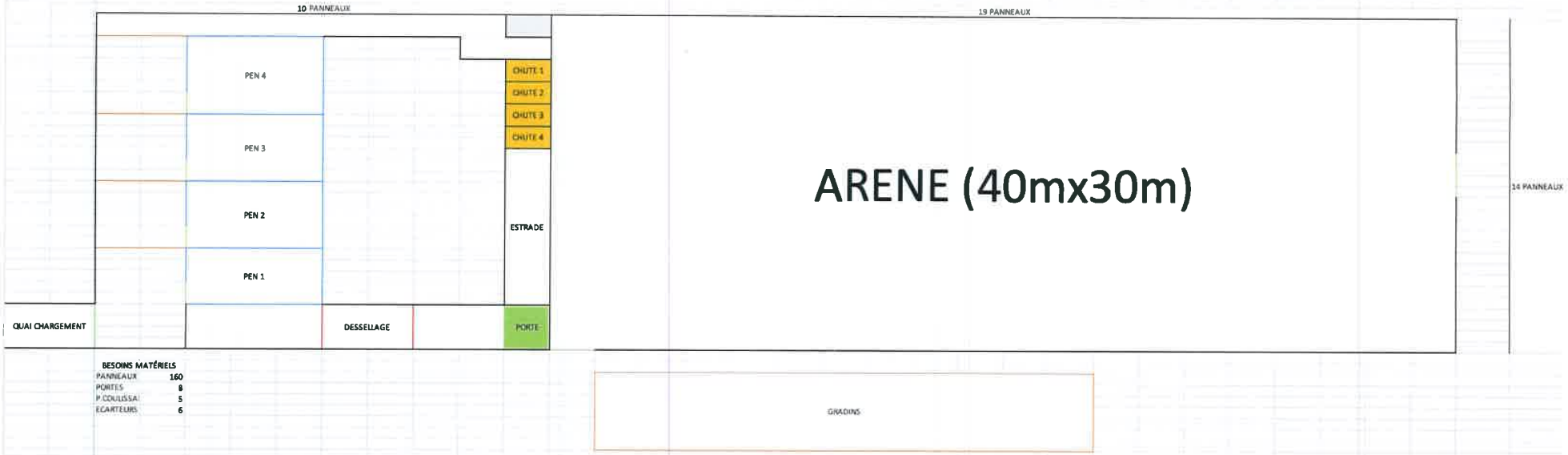
Arrêté n° AP-2026-DJS-2714 du 5 novembre 2026

Autorisant la manifestation “Rodéo de la fête du palmier 2026” le samedi 7 novembre 2026 sur la commune de Moindou.

Annexe 1


Parking public
Parking rodéo
Carré du rodéo
R.I.1
Parking public
R.T.1
Parking exposants

Légende :


10 PANNEAUX
19 PANNEAUX
PEN 4
PEN 3
PEN 2
PEN 1
CHUTE 1
CHUTE 2
CHUTE 3
CHUTE 4
ESTRADE
ARENE (40mx30m)
14 PANNEAUX
QUAI CHARGEMENT
DESSELLAGE
PORTE
BESOINS MATÉRIELS
PANNEAUX 160
PORTES 8
P.COULISSAI 5
ECARTEURS 6
GRADINS